



Département de la Seine Maritime

MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE

Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : [mairie@incheville.fr](mailto:mairie@incheville.fr)

# Compte rendu du conseil Municipal du 6 Décembre 2024

Date de la convocation : 02/12/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le Six Décembre à 18 heures 00, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire

Date d'affichage : 02/12/2024

Nombre de conseillers : Etaient présents : Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire  
En exercice : 15 Mme Elodie DEFRETIN, Mme Clélie BOUVILLE Adjointes au Maire  
Votants : 14 Mme Elodie LEVASSEUR, conseillère Déléguée,  
Abstention: Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Jirelle HEUZE, Mme Carole HAGNERELLE, conseillères Municipales  
M. Franck TRABUCCO, M. Laurent RIQUIER, conseillers Municipaux

Pour : 14 Absents excusés : M. José MARCHETTI  
Contre : 0 M. Christophe ROUSSEL qui donne procuration à Nicolas CATTEAU  
M. Christopher GREBOVAL qui donne procuration à Elodie DEFRETIN  
M. Jacques LANNEL qui donne procuration à Clélie BOUVILLE  
Mme Michèle MONSTERLET qui donne procuration à Sabrina ROUSSEL  
Mme Déborah LEVASSEUR qui donne procuration à Elodie LEVASSEUR

Absent non excusé :

**Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.**

Mme Sabrina ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

## 1/ DEMANDE D'AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

➤ CDG 76 - convention de groupement de commande pour la passation d'un marché pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

➤ Marché de vente de gaz

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

## 2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

## 3/ SDE – AVANT-PROJET RELANTERNAGE DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ( Délibération 2024-64)

Le Maire expose le projet en soulignant que compte tenu du coût de cet investissement, il sera réalisé sur deux exercices. Le projet présenté ce soir concerne l'exercice 2025.

*Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2023-0-76374-M6155 et désigné « Toute la commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 262 380.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 111 860,00€ TTC*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 111 860.00 € TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions ou aides, que ce soit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur le Maire mentionne que la facture a été divisée par deux en raison de l'extinction des lumières la nuit, ce qui est appréciable. Cependant, si cela est faisable avec la mise en place de LED, le but est de revenir à l'éclairage nocturne pour garantir la sécurité de tous.

Elodie Levasseur précise que le passage en LED permet de diviser la facture par 3.

Selon le maire, il serait bénéfique de pouvoir rallumer la nuit, de se sentir en sécurité et de réaliser des économies.

Monsieur Frank TRABUCCO se demande si cette démarche est obligatoire. Non, il n'est pas obligatoire de passer en LED. Néanmoins, les lampadaires 'globes' qui éclairent à 360° seront interdits à partir du 1er janvier, comme nous pouvons en voir rue Voltaire. Ils ne sont plus réparables.

#### **4/ ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (délibération 2024-65)**

Monsieur le Maire précise que jusqu'au vote du budget, qui doit être effectué au plus tard le 15 avril, en cas de nécessité de dépenses d'investissement, nous pourrions les engager dans la limite du quart du montant prévu dans le budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et il précise que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art L1612-1 du CGCT) »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de sur les chapitres suivants :

- Chapitre 20 :  $50\,102,50 \times 25\% = 12\,525,62\text{€}$
- Chapitre 21 :  $147\,581,60 \times 25\% = 36\,895,40\text{€}$

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés  
ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposés ci- dessus  
CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Le Maire mentionne que cette délibération a été votée, mais qu'elle ne sera transmise au service de l'État que si cela est requis.

#### **5/ CLOTURE DE LA REGIE GARDERIE SCOLAIRE**

Cette délibération a déjà été adoptée lors de la séance du 16 octobre 2020. Le personnel administratif devra la transmettre au service approprié, car cela n'a pas été fait.

## **6/ CLOTURE DE LA REGIE MONNAYEUR CAMPING (délibération 2024-66)**

*Vu que cette régie ne prenait en charge que la vente des jetons de machine à laver pour le camping municipal*

*Considérant la délibération 2024/34 instituant une vente annexe sur la régie « camping de l'Etang » des jetons de machine à laver*

*Monsieur le Maire propose de clôturer la régie intitulée « monnayeur camping municipal »*

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de clôturer la régie monnayeur Camping Municipal.*

Monsieur le Maire précise que la machine à laver est toujours bien présente dans le camping

## **7/ CAMPING CAR PARK – PRECONISATION TARIFAIRE (délibération 2024-67)**

*Nous avons reçu de Camping-Car Park leur préconisation tarifaire pour 2025. Cette préconisation tient compte de la réévaluation des tarifs de l'ensemble des aires du réseau et notamment de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'électricité et de la taxe de séjour. Ces tarifs sont uniformisés à l'échelle des territoires, afin de proposer une offre juste et cohérente.*

*IL nous propose donc :*

- *TARIF TTC pour 24 heures (Hors taxe de séjour i) : **14.00€ pour toute l'année.** (Pour info 13.50€ en 2024)*
- *TARIF des services pour 5 heures : **6€** (nouveau tarif)*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE les nouveaux tarifs préconisés par CAMPING-CAR PARK soit :

- TARIF TTC pour 24 heures (taxe de séjour incluse) : **14.00€ pour toute l'année.**
- TARIF des services pour 5 heures : **6€**

Monsieur Franck TRABUCCO souligne que la marge de Camping-Car-Park est beaucoup trop élevée par rapport aux charges financières supportées par la commune.

Monsieur le Maire évoque en effet, Les hausses de fourniture d'énergie qui ont fortement impacté la rentabilité de l'aire de camping-car.

Il est incontestable que ce réseau est reconnu, avec des retombées positives sur les fréquentations. La gestion des réservations, des astreintes, etc. doit également être prise en compte.

## **8/ CAMPING CAR PARK – CONTRAT NET CONNECT + (délibération 2024-68)**

*Afin de garantir la cybersécurité, la fiabilité et une performance optimale, CAMPING CAR PARK a mis en place un nouveau produit qui se substitue au contrat actuel*

*Grâce à ce nouveau produit, camping-car Park gère*

- *La connexion internet de qualité professionnelle et sécurisée en adoptant la meilleure solution possible (Fibre, ADSL, 5G, 4G Starlink selon contexte)*
- *Le routeur VPN qui renforce la cybersécurité du site*
- *Le WIFI compatible RGPD mis à la disposition des clients de l'aire*
- *La Passerelle monétique pour TPA de l'automate*

*Considérant que pour tout contrat signé avant le 31/12/2024, une remise de 27€/mois sera offerte, ce qui rend l'opération transparente pour la collectivité pour l'année 2025.*

*A noter que les coûts inhérents à la viabilisation du site (dont génie civil) ne sont pas pris en charge par Camping Car Park, mais que nous n'avons aucune obligation de réaliser ces travaux.*

Ce nouveau contrat est mis en place pour uniformiser les tarifs, libre à chacun de s'y raccorder.

Le Maire a indiqué qu'aucun fourreau n'a été installé pour la fibre à ce jour. Il faudra donc le prévoir si nous voulons être connectés. Nous pourrions éventuellement renégocier ultérieurement.

## **9/ ENGIE – Marché de Gaz (délibération 2024-69)**

Afin de poursuivre l'alimentation des points de livraison suivants : Chaufferie et bâtiments industriels, Salle Communale, Groupe scolaire, mairie, salle polyvalente Eglise, serres, il convient de signer l'autorisation de fourniture de gaz

Ce document a une durée de 6 mois, car les prévisions de prix sont à la baisse pour le premier semestre 2025.

## **10/ PERSONNEL COMMUNAL (délibération 2024-70)**

### ➤ Création de poste uniquement par avancement de grade

Au vu de la demande des agents au cours de leur entretien annuel ET du tableau d'avancement de grade reçu du centre de gestion, il convient de créer les emplois permanents.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il propose donc au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :*

- *Un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.*
- *Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.*

*Il est rappelé que ces postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer les emplois permanents ci-dessus mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 .*

### ➤ Rappel sur rémunération

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est une indemnité dont le montant est actualisé par arrêté annuel.

Depuis 2017, le montant de l'IAT n'a pas été mis à jour pour un agent dont la filière inclut ce type de rémunération. Il est demandé par le centre de gestion de régulariser en effectuant un rappel de rémunération. Il est nécessaire, en parallèle, de prendre un arrêté nominatif pour le taux de 2024.

### ➤ Délibérations faisant l'objet d'un avis du CST (Comité Social Territorial) et qui feront donc l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

- Les lignes directrices pour la gestion des ressources humaines de la commune (obligatoire depuis 2021)
- Le taux de promotion de grade
- Modification du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale afin de leur donner l'équivalence du RIFSEEP des agents de la filière technique et administrative

## 11/ CDG 76 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle que nous devrions avoir mis en place depuis de très nombreuses années (2001), un document unique qui récence tous les risques liés à la fonction des agents. Nous avons aujourd'hui la possibilité de passer par le centre de gestion. Monsieur le Maire précise que les tarifs sont négociés et que nous pouvons profiter d'un cadre règlementaire.

Les objectifs : recueillir et évaluer en un seul document l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents

*Ce document est d'autant plus indispensable qu'il est désormais lié à une nouvelle obligation pour les employeurs : l'élaboration du PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) visant à garantir que le plan d'actions mis en place à la suite de l'évaluation des risques professionnels soit bien défini, mesuré et programmé.*

*Ce document est obligatoire depuis 2021, il convient donc de se mettre à jour et de prendre appui sur les compétences et connaissances du CDG 76 qui peut mettre à notre disposition un ACFI chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail au sein de votre collectivité.*

*L'ACFI du CDG 76 est un ingénieur en hygiène et sécurité ayant obtenu une certification lui permettant d'exercer cette mission. Il peut intervenir en toute indépendance au sein de notre structure.*

*En cas de besoins, il faudra adresser une demande d'interventions au CDG 76, un devis nous sera alors proposé par le Centre de gestion*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de signer cette convention.*

## 6/ COMMUNICATIONS DIVERSES

- Mutation à compter du 1<sup>er</sup>/11/2024 de l'agent en poste au camping municipal du 1<sup>er</sup> /06/2012 au 28/02/2022
- Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la secrétaire de l'accueil
- Remplacement de la secrétaire en disponibilité par un contrat de 20 heures semaine
- Lettre de remerciement de la mairie de Monchy-sur-Eu pour prêt de matériel
- Réunion le mercredi 11 Décembre à 9 heures de l'ASPI (**A**ssociation pour la **S**auvegarde du **P**atrimoine **I**nchevillois) pour nous présenter leur projet de sentier du patrimoine.
- Demande d'achat de terrain (parcelle A135 et A 629 pour une superficie de 1130 M<sup>2</sup>) par un particulier dont l'habitation principale se situe à côté de ces deux parcelles. Il est important de souligner que ces terrains, bien qu'ils aient une superficie importante, sont peu vendables pour une construction neuve, car la longueur de la parcelle ne dépasse pas 9,5 mètres. Néanmoins, cela reste des parcelles constructibles. À la demande de l'assemblée, une estimation sera sollicitée.
- En raison des mauvaises conditions climatiques prévues pour le week-end, le Téléthon est annulé (message d'alerte de la préfecture). Il est difficile voire impossible d'envisager un report, bien que chacun soit conscient de l'importance de cette manifestation.
- Commission de sécurité pour le gymnase : avis défavorable : " travaux réalisés sans avis préalable de la commission de sécurité relatif au changement de l'équipement d'alarme". L'alarme a été changée suite à la dernière commission de sécurité (2021 ???), Les travaux ont donc été réalisés, l'alarme fonctionne et a fonctionné le jour de la commission, mais à l'époque aucune demande préalable auprès de la commission n'a été déposée. Il est donc nécessaire de déposer une demande de travaux pour des travaux déjà réalisés dans un délai de 2 mois !!!
- Point Ecole : Monsieur le maire a co-signé, avec ses homologues de Beauchamps et Bouvaincourt, un courrier pour le regroupement scolaire dont on attend le retour des DASEN. Nous avons le retour d'un député pour le

moment. Il a été demandé une réunion commune. Monsieur le Maire précise que la Bresle n'est qu'une rivière et non une montagne impossible à franchir. Pour exemple la com/com

➤ Elodie DEFRETIN, fait le point sur différents évènements :

- L'aide au bus : une trentaine de familles ont pu bénéficier de cette aide pour un montant d'environ 2500€
- Arbre de Noël des enfants : le 21 décembre prochain en 2 temps. De 14 à 16 h, l'arbre de Noël pour l'école avec distribution des cadeaux, d'un goûter, et divers chants par les enfants de l'école... Et à partir de 16 heures, ouverture au public afin que tous les Inchevillois puissent profiter du spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50